



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le quinze octobre, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal Pochat-Baron, Maire.

**Présents :** Pochat-Baron Pascal, Maire ;

**Adjoints au Maire :** BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Corinne, GOY Francis, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

**Conseillers municipaux :** CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, GERNAIS Benjamin, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel, VAUR Florence

**Absents représentés :** Pouvoir de DEVESA Marie à PAGNOD Pascale ; de GAVARD-PERRET Alexandre à GERNAIS Benjamin ; de LABAYE Josette à CAMUS Isabelle ; de LAOUFI Nadia à VIGNY Gérald ; de LAVERRIERE Magali à VAUR Florence

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.  
Monsieur Francis GOY est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 21
Représentés : 5
Votants : 26

Délibération n° D2024\_093 – DOMAINE ET PATRIMOINE

**Régularisation foncière – Route de Mézy**

Afin de renforcer la sécurité route de Mézy au niveau de son croisement avec l'impasse des Poses, il est nécessaire d'acquérir les terrains concernés par l'arrêté d'alignement individuel n°A2021\_0343.

Pour ce faire, il est proposé d'acheter pour un montant de 3 €/ m<sup>2</sup> à Monsieur F. L. les parcelles cadastrées Section A n°3914 d'une surface de 0a06, n°3911 d'une surface de 0a30 et n°3912 d'une surface de 0a20.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition des emprises nécessitées pour la sécurisation de la route de Mézy au niveau de son carrefour avec l'impasse des Poses, à savoir :
  - o Section A n°3914 d'une surface de 0a06
  - o Section A n°3911 d'une surface de 0a30
  - o Section A n°3912 d'une surface de 0a20

Pour un montant de 3 €/ m<sup>2</sup> à Monsieur F. L.

- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant légal, à signer tous actes et documents en relation avec ces acquisitions**
- **Les frais d'acte sont à la charge de la commune.**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

Ainsi fait été délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour Extrait conforme

Le Maire,

Pascal Pochat-Baron

Le secrétaire de séance

Francis GOY

